

## Avis public



### **PROMULGATION** **RÈGLEMENT RCA18 17305**

AVIS est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à sa séance ordinaire du 5 novembre 2018 et entre en vigueur conformément à la loi.

#### **RÈGLEMENT RCA18 17305**

Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018. Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT à Montréal, ce 14 novembre 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

---

**RCA18 17305 RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES  
(EXERCICE FINANCIER 2019)**

---

**VU** l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0453 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2019 et prend effet à compter de janvier 2019 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

GDD1186954004

---

Ce règlement a été publié le 14 novembre 2018 dans le journal *Le Devoir* et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.